

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 14 (1893)
Heft: 5

Artikel: L'importation des armes et des munitions anglaises en Afrique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134588>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bétail, pendant que les bourreaux se gorgeaient des provisions de vivres et de boissons qu'ils avaient faites. Lorsque la nouvelle en parvint au fort de Karonga, station de l'African Lakes Company, à trois heures de distance, deux des ouvriers écossais organisèrent une expédition de secours. Les Angoni, surpris, incapables d'échapper avec les femmes et le butin, commencèrent à percer de leurs lances leurs victimes sans défense, dont un grand nombre furent blessées avant que les sauveteurs eussent pu les délivrer. Bientôt les Angoni se sauvèrent en désordre; ils furent poursuivis par les Écossais qui durent cependant revenir sur leurs pas pour soigner les malheureuses captives. Le 24 novembre, le D^r Kerr Cross arriva pour panser les blessés mourants. Tous les survivants s'étaient enfuis dans les roseaux des bords du lac où ils gisaient épuisés. Conduit par un des leurs, le brave médecin se traîna sur les mains et les genoux pendant des heures au milieu des roseaux pour chercher les blessés. Il soigna les plaies de 47 d'entre eux qui vivaient encore. Un homme avait 17 blessures. Quantité de jeunes filles et même des enfants à la mamelle avaient reçu deux ou trois coups de lance. La liste des morts comptait 29 hommes, une centaine de femmes, 39 jeunes filles et 16 garçons, tandis que les Angoni esclavagistes avaient perdu 30 des leurs et emporté leurs blessés. « Le cœur se brise, » écrit le D^r Kerr Cross, « quand on voit ces pauvres créatures implorer la pitié des blancs et par nous celle de l'Europe civilisée. » Le journal ajoute : il faut que le domaine de la civilisation britannique s'étende dans l'Afrique centrale pour rendre impossible ces atrocités, si nous sommes fidèles aux engagements que nous avons pris à la Conférence de Bruxelles et lors de la Convention anglo-allemande de 1890.

L'IMPORTATION DES ARMES ET DES MUNITIONS ANGLAISES EN AFRIQUE

Nos lecteurs ont eu sous les yeux (p. 118-120), la lettre adressée au ministère des affaires étrangères de Belgique par la Société belge anti-esclavagiste relative au commerce des armes et des munitions qui s'exerce entre l'Océan Indien et le lac Tanganyika, et un résumé de la lettre de H. M. Stanley au *Times*, du 16 mars, imputant aux Allemands et aux Portugais la violation des engagements pris par les puissances civilisées à la Conférence de Bruxelles de 1890-1891. Nous avons montré que l'insinuation relative aux Portugais avait été émise à la légère. La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, de son côté, nie que les Allemands de

l'Est Africain important dans l'intérieur de l'Afrique des armes perfectionnées. De sérieuses enquêtes ont été faites et le résultat a prouvé que, dans la sphère d'intérêts allemands, il n'a été trafiqué ni de fusils se chargeant par la culasse ni d'armes de précision quelconques. L'importation d'armes et de munitions dans l'Afrique orientale allemande est le monopole exclusif du gouvernement, et les précautions les plus scrupuleuses sont prises pour empêcher toute transgression de cette règle. Sans doute, on ne peut affirmer d'une façon absolue qu'aucun cas individuel de contrebande ne se soit produit. Les armes et les munitions qui ont été fournies aux caravanes ne l'ont pas été en vue du trafic, mais uniquement pour assurer leur sécurité en cas de besoin. Les carabines qu'elles ont reçues sont des armes à percussion ordinaire auxquelles la Conférence de Bruxelles n'a fait aucune objection.

La *Kölnische Zeitung* a aussi répondu à M. Stanley en ce qui concerne les autorités allemandes de l'Afrique orientale : « M. Stanley sait difficilement laisser passer une occasion sans manifester sa mauvaise humeur contre la politique coloniale allemande. Après avoir accusé les autorités allemandes, il a trouvé un nouveau bouc émissaire en la personne du Comité de la loterie anti-esclavagiste allemande qu'il accuse de laisser à dessein la route de Bagamoyo à Tabora ouverte à l'introduction des armes par contrebande, et d'avoir, à cet effet, fait transporter le steamer *Wissmann* au lac Nyassa... Du mémoire officiel joint au rapport sur la situation de l'Est africain, il résulte ce qui suit : Avec les faibles moyens dont nous disposons, il n'est pas possible, sur la grande étendue de notre côte, d'empêcher l'importation des marchandises prohibées. Les *dhow*s peuvent facilement se cacher dans les criques sans être aperçus par les steamers du gouvernement; dans la partie méridionale de notre colonie, où nous avons peu de stations, les contrebandiers qui connaissent bien le pays peuvent facilement se livrer à leurs opérations de contrebande. On estime de 20 à 50 % la quantité de marchandises qui échappent ainsi à la douane. Déjà du temps du Commissariat de l'empire on avait, à la suite d'une demande expresse d'Émin pacha, introduit le monopole de la poudre et des armes. Dans la colonie allemande, on ne peut vendre que des fusils et de la poudre nègre, de plus ces fusils et cette poudre ne peuvent être fournis qu'à des indigènes auxquels le gouvernement permet d'avoir ces armes. Il en résulte que les armes de précision modernes ne peuvent être vendues. Pour autant qu'on est parvenu jusqu'ici à surveiller la route des caravanes, par des stations établies à l'intérieur, l'importation d'armes a été sensiblement enrayée, cela est vrai surtout

pour la route de Bagamoyo à Tabora par Mpouapoua. Dans la partie méridionale, on n'a pas encore pu créer de pareils postes, c'est ce qui explique que des munitions et des armes importées par Zanzibar ou d'autres postes peuvent arriver aux lacs Nyassa ou Tanganyika... L'affirmation que les autorités allemandes permettent ou favorisent la contrebande des armes doit être considérée comme une invention haineuse de M. Stanley. »

Le Dr Stuhlmann, qui revient de l'Afrique orientale allemande, s'est également appliqué à réfuter les allégations de Stanley relatives aux Allemands; il déclare que les fusils fournis aux caravanes sont des armes de second ordre, à canons courts, et avec lesquels un tir précis est impossible. La poudre est de qualité en rapport avec les armes, et la charge est faite de morceaux de ferraille et de petites chevrotines de plomb. Si les caravanes ne pouvaient acheter d'armes d'aucune sorte, il faudrait que le gouvernement leur donnât des escortes militaires, ce à quoi on n'a jamais pensé. L'explorateur en arrive à cette conclusion qu'il est impossible d'éviter des cas exceptionnels de trafic illicite d'armes et de munitions fournis aux caravanes, et que le seul moyen d'y obvier, la suppression du commerce de l'ivoire et du trafic des caravanes, aurait des effets bien plus pernicieux que les quelques contraventions qui se produisent avec les règlements actuels.

En présence de ces démentis, Stanley a adressé à l'Association internationale de l'Arbitrage et de la Paix une lettre maintenant que l'Allemagne et le Portugal se livrent au trafic des armes dans l'intérieur de l'Afrique « avec le sordide désir d'accroître les recettes des ports où ces armes sont débarquées ».

« Le capitaine Jacques » écrit Stanley « déclare, bien qu'avec des précautions oratoires, que des caravanes chargées de poudre à canon circulent librement à travers l'Afrique orientale. Les ports dont elles partent sont Bagamoyo, Saadani et Dar-es-Salaam, administrés par le baron von Soden, le gouverneur allemand, et vous comprendrez maintenant comment il se fait que le revenu de ces ports ait si considérablement augmenté pendant l'année écoulée. L'expédition Stairs au Katanga rencontra des caravanes venant d'Angola (Afrique portugaise) et également chargées de ces articles, et les Portugais ont sans doute constaté de leur côté que les taxes perçues sur ces armes ont considérablement accru le revenu tiré de leur importation. » En terminant, Stanley engage l'Association de l'Arbitrage et de la Paix à en appeler contre cette violation de l'Acte général de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles aux quatre puis-

sances (Grande-Bretagne, Allemagne, Portugal et Belgique) qui se sont partagé l'Afrique équatoriale.

Nous nous demandons comment Stanley a pu, en même temps qu'il émettait et confirmait, dans la presse quotidienne, ces accusations contre les Allemands, s'exprimer à leur égard comme il le fait dans un article sur la *Traite* paru dans le numéro de mars du *Harper's Magazine*. « Aujourd'hui, » écrit-il, « aucune caravane ne peut quitter la côte du territoire du protectorat allemand avant d'avoir été inspectée; les munitions et les armes sont confisquées..... Si les Anglais eussent fait alors ce qui se fait aujourd'hui, aucune puissance n'eût pu usurper leurs droits dans l'immense territoire abandonné récemment aux Allemands. » Et plus loin : « Depuis la convention anglo-allemande (1890), les Allemands ont fait tout ce qui était en leur pouvoir en vue de la suppression de la traite..... Les villes de la côte ont été fortifiées et munies de garnisons; des stations militaires ont été fondées sur la route du Tanganyika; des lois sévères ont été édictées contre l'importation des armes et de la poudre; le Reichstag a voté des sommes considérables pour l'exécution des décisions prises. »

Entre les deux affirmations contradictoires de Stanley, dont l'une doit nécessairement être fautive si l'autre est vraie, nous croyons que la vraie est celle du *Harper's Magazine*. Nous le croyons d'autant plus volontiers qu'au moment où l'attention de l'opinion publique était attirée sur la question des armes perfectionnées en Afrique, une interpellation adressée à M. le secrétaire des finances au ministère de la guerre nous a fourni une lumière inattendue qui permet de dire d'où proviennent ces armes et à quel gouvernement incombe la responsabilité de leur importation en Afrique. Dans la séance du 11 avril de la Chambre des Communes, M. Lough ayant demandé si l'offre de l'ancien gouvernement de vendre au public des carabines Sniders avait été retirée et pour quelles raisons? M. Woodall, secrétaire des finances, a répondu : « Il est vrai que des négociants du Sud de l'Afrique se sont adressés récemment au ministre de la guerre pour acheter des carabines Sniders, mais ils ont été informés qu'ils ne pouvaient pas en obtenir. » Après avoir dit que toutes les personnes compétentes avaient été consultées sur ce fait, M. Woodall a ajouté qu'au printemps de 1891, le Foreign Office ayant reçu une demande à ce sujet : « lord Salisbury déclara que le mal provenant de la vente d'armes hors d'usage avait été très grand par suite de l'emploi auquel étaient affectées ces armes destinées aux pays non civilisés, spécialement à l'Afrique. Il avait été décidé, avec l'assentiment du secrétaire d'État,

que le meilleur mode de faire serait de briser ces armes. M. Woodall croyait que des instructions en ce sens avait été données au directeur de l'artillerie et que celles-ci avaient été exécutées. » Là-dessus, M. Brodrick demanda si, au mois d'octobre 1891, de nouvelles carabines Sniders n'avaient pas été vendues à l'Imperial British East African Company ? A quoi M. Woodall répondit qu'en effet, « c'était l'habitude de vendre de ces armes à des Compagnies à Charte et aux Colonies. Le gouvernement actuel a refusé les demandes adressées au ministère de la guerre, tandis que ces armes étaient offertes au public en général par l'ancien gouvernement. » Aucun des membres du gouvernement du marquis de Salisbury n'a dit un mot pour rectifier ou atténuer la portée des affirmations du Secrétaire des finances.

Il ressort donc des révélations de M. Woodall que c'est le gouvernement britannique lui-même qui, tout en reconnaissant que le mal qui en résultait était très grand, vendait au public et surtout aux Compagnies à Charte, les armes perfectionnées devenues disponibles par l'invention d'un fusil nouveau modèle, et que ces armes étaient destinées surtout à l'Afrique. Nous savions déjà que le syndicat britannique à la tête duquel se trouvaient MM. Cecil Rhodes et Rudd, avait fait passer mille fusils Martini-Henri et 500,000 cartouches en contrebande à travers le territoire de la Colonie du Cap, pour acheter de Lo-Bengula la concession de l'exploitation du Ma-Tébéléland et du Ma-Shonaland ; que les Compagnies Écossaises du Chiré avaient distribué 6,000 fusils, dont 3,000 Martini-Henri, aux Ma-Kololo pour annexer aux possessions britanniques le Nyassaland ; que de la station de Taveta, à la limite du territoire exploité par l'Imperial British East African Company, 1,000 fusils perfectionnés avec les munitions nécessaires avaient été fournis aux indigènes du Tchagga pour détruire l'expédition du commandant de Bülow ; que chacune des caravanes envoyées dans l'Ou-Ganda par l'Imperial British East African Company, (Jackson, Lugard, Williams, Martin, etc.,) y portaient des centaines de carabines et des milliers de cartouches, plus des mitrailleuses Maxims ; que ce fut après l'arrivée de la caravane du capitaine Williams que le capitaine Lugard déclara la guerre au roi de l'Ou-Nyoro qui demandait la paix, et entreprit la guerre contre les tribus à l'ouest du Victoria-Nyanza jusqu'au Semliki ; que ce fut au moyen de l'offre de carabines perfectionnées que le capitaine Lugard s'efforça, mais en vain, d'obtenir, par l'intermédiaire du capitaine Williams, que le roi Mouanga consentît à renoncer au drapeau de l'Ou-Ganda pour lui substituer celui de la Compagnie anglaise ; enfin, que ce fut après l'arrivée de la caravane

Martin qu'eurent lieu la distribution aux Ba-Ganda protestants d'armes du fort de Kampala et le massacre des femmes et des enfants Ba-Ganda catholiques, fuyant devant les canons Maxims des officiers britanniques.

Nous savions cela, nous aurions pu nous demander d'où provenaient toutes ces armes. Mais nous ne l'avons pas fait. Il a fallu les affirmations du secrétaire des finances au ministère de la guerre pour nous apprendre que quoique le gouvernement du marquis de Salisbury sût que ces armes perfectionnées étaient destinées à l'Afrique, et qu'il en résultait un très grand mal pour les indigènes, néanmoins il avait l'habitude de les vendre aux Compagnies à Charte ! Or, à quel moment avaient lieu ces ventes ? au moment même où étaient réunis à Bruxelles les plénipotentiaires de toutes les puissances civilisées cherchant les moyens les plus propres à garantir les indigènes contre les maux causés par la traite et l'importation des armes et des munitions perfectionnées ! Tandis que lord Vivian, le représentant du gouvernement du marquis de Salisbury, faisait de beaux discours en faveur des noirs exposés à l'extermination de la part des chasseurs d'esclaves, le ministère de la guerre vendait aux Compagnies à Charte le trop plein de ses arsenaux, et ses carabines Minié, Martini-Henri, Sniders, etc., prenaient le chemin de l'Afrique pour être transportées dans l'intérieur par les soins de ces mêmes Compagnies auxquelles leur Charte impose l'obligation de respecter et de faire respecter dans leurs territoires respectifs les engagements pris à Bruxelles par les plénipotentiaires de tous les gouvernements qui y étaient représentés. Si les plénipotentiaires des autres puissances eussent pu supposer que pendant que lord Vivian prêchait l'interdiction de l'importation des armes perfectionnées, son gouvernement vendait ces mêmes armes perfectionnées à la South African Company, à la Lakes African Company, à l'Imperial British East African Company, ils eussent pu, avec raison, se plaindre de ce nouveau mode de surprendre leur bonne foi, et nous ne doutons pas qu'ils n'eussent proposé d'insérer, avant tout, dans le chapitre visant l'introduction des armes, des articles portant que « les puissances contractantes, connaissant le mal que font ces armes en Afrique, s'engagent à ne vendre, ni à des particuliers ni à des Compagnies à Charte, le trop plein de leurs arsenaux. »

C'est pour les gouvernements que le soin de leur défense personnelle appelle à perfectionner leurs armes et leurs munitions, une forte tentation que de vouloir faire de l'argent et remplir le vide du trésor en vendant les armes mises hors d'usage par l'adoption de nouveaux modèles. Le marquis de Salisbury en avait parfaitement conscience; néanmoins il

a cédé à la tentation probablement à la demande des Compagnies à Charte. La solidarité établie entre celles-ci et le gouvernement dont elles relèvent rend également responsables le vendeur et les distributeurs qui, tout en ayant conscience de leur faute, se donnaient, soit dans leurs Chartes, soit dans les discours de Bruxelles, les apparences de la philanthropie. Il est douloureux de penser qu'il ait fallu les événements du Haut-Congo pour appeler l'attention sur les violations des engagements pris à Bruxelles, et nous obliger à remonter des armes vendues au vendeur responsable.

Les Compagnies à Charte n'ont d'ailleurs pas été seules à importer en Afrique les armes et les munitions anglaises.

La *Politique coloniale* a publié le relevé, dressé d'après les livres de commerce, des armes et munitions perfectionnées vendues par la maison Volber et Brohm de Hambourg, installée à Grand-Popo et comptoirs circonvoisins, à Behanzin, roi du Dahomey, pour soutenir la guerre contre les Français. Nous y signalons entre autres 300 fusils Peabody, 130 Winchester, 60.000 cartouches Peabody et 26,100 cartouches Winchester.

D'autre part l'administration des Colonies a reçu de Sama, 24 mars, la dépêche suivante : « Le colonel Combes est de retour de Kerouané après une course de 650 kilomètres dans l'est. Il a visité Guéléba, où s'étaient concentrées les bandes de Samory. Une de ces bandes comportait 700 fusils à tir rapide et 300 chevaux. Le colonel a tout dispersé ; la puissance de Samory est complètement détruite. » Cette dépêche est d'autant plus importante que Samory était constamment approvisionné par la colonie anglaise de Sierra-Leone. Le *Journal officiel* qui publie le rapport du lieutenant-colonel Humbert, indique quels approvisionnements il en recevait : « Les convois d'armes à tir rapide, de Sierra-Leone pour Samory, continuent et se font au grand jour. On estime à 5000 fusils et un million de cartouches les envois déjà faits. Les caravanes suivent le chemin de Falaba. Les armes sont déposées chez Bilali. »

Pouvons-nous espérer que sous le gouvernement britannique actuel, les fusils perfectionnés hors d'usage ne seront plus employés à faire de l'argent pour le trésor anglais et à enrichir des trafiquants, ou des Compagnies politico-commerciales, au mépris des engagements internationaux souscrits par la Grande-Bretagne aussi bien par les autres puissances civilisées, et au prix de l'extermination des noirs ?
